

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 15 mai 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quinzième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 18 h 30.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : la conseillère Nicole Boilard,
les conseillers Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Eddy Faucher,

Étaient absents : la conseillère Luce Lacroix,
le conseiller Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-05-440

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

2017-05-441

CONVENTION / CENTRE MÉDICAL DE LA NOUVELLE-BEAUCE ET DIX (10) MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU QUE le Centre médical de La Nouvelle-Beauce est un organisme à but non lucratif (OBNL) créé en 2012 par la MRC de La Nouvelle-Beauce, visant à assurer le bien-être de la population sur son territoire par une régionalisation des soins médicaux de première ligne, en collaboration avec le GMF Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le Centre médical de La Nouvelle-Beauce est propriétaire et responsable de la gestion d'une clinique médicale régionale à Sainte-Marie, en plus d'assurer la continuité des opérations de quatre (4) cliniques médicales affiliées à Frampton, Saint-Bernard, Saint-Isidore et Vallée-Jonction, ainsi que le recrutement de nouveaux médecins;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce est composé de onze (11) personnes provenant de huit (8) collèges différents dont trois (3) sièges sont réservés aux élus municipaux de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE cet organisme à but non lucratif représente tous les résidents des dix (10) municipalités locales ayant adhéré à son projet, soit Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Saints-Anges, Scott, Vallée-Jonction et Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE ce projet régional bénéficie à toute la population de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE l'exercice financier du Centre médical de La Nouvelle-Beauce est établi du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année (12 mois);

ATTENDU QUE le Centre médical de La Nouvelle-Beauce aura atteint son autonomie financière pour défrayer ses coûts d'opérations et les frais d'intérêts de sa dette à partir de son année financière 2017-2018;

ATTENDU QUE le Centre médical de La Nouvelle-Beauce aura besoin d'une aide financière des dix (10) municipalités locales ayant adhéré à son projet pour défrayer les coûts en capital d'un emprunt sur son immeuble, à partir de l'année financière 2017-2018;

ATTENDU QU'un projet de convention entre le Centre médical de La Nouvelle-Beauce et les dix (10) municipalités locales a été présenté aux dix (10) maires concernés lors de la séance ordinaire du 18 avril 2017 du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les avis légaux demandés par la MRC de La Nouvelle-Beauce ont orienté le projet de convention en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)*;

ATTENDU QU'advenant que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce ait des profits jugés excédentaires par ses opérations dans le futur, que ces profits seront répartis, selon la convention aux dix (10) municipalités locales ayant adhéré et contribué financièrement au projet du Centre médical de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QU'advenant que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce procède à la vente d'actifs dans le futur tel son immeuble, que les revenus nets d'une telle vente seront répartis, selon la convention aux dix (10) municipalités locales ayant adhéré et contribué financièrement au projet du Centre médical de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » nécessite l'engagement des dix (10) municipalités locales à contribuer par une subvention;

ATTENDU les pouvoirs d'aide conférés aux municipalités locales par l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter cette convention ainsi que l'octroi d'une aide financière au Centre médical de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE le Conseil de la Ville de Sainte-Marie s'engage à supporter financièrement l'OBNL « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » pour un montant annuel de 134 106,00 \$ pendant cinq (5) ans à partir de son année financière 2017-2018, afin de rembourser le capital d'un emprunt sur son immeuble, selon la convention.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire Gaétan Vachon (en son absence le maire suppléant) à signer pour et en son nom la convention avec le Centre médical de La Nouvelle-Beauce.

Certificat de crédits du trésorier numéro 229 et référence aux budgets 2018, 2019, 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU CONTRAT DE RÉFECTION DU PAVAGE DE DIVERSES RUES ET RANGS (LOT B) EN MODIFIANT LA QUANTITÉ DE TONNES MÉTRIQUES DU PROJET DE PAVAGE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-329 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, accordé le contrat pour les travaux de pavage 2017, plus précisément la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.*, et ce, au coût de 604 003,75 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs lors de la préparation du document d'appel d'offres, dont notamment la réfection du pavage d'une partie du boulevard Vachon Nord, soit celle située entre l'avenue de la Seigneurie et la 2^e avenue du Parc-Industriel, représentant un montant de 287 375,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE selon les estimations fournies par le Service des travaux publics pour les travaux de réfection du pavage, la Ville de Sainte-Marie a ajouté à ce contrat les deux (2) voies ouest du boulevard Vachon Nord situées entre la 2^e avenue du Parc Industriel et la route Cameron;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'ajouter également les deux (2) voies est du boulevard Vachon Nord situées entre la 2^e avenue du Parc-Industriel et la route Cameron, de façon à compléter les travaux de réfection du pavage du boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit, pour réaliser les travaux conformément au projet approuvé par le conseil municipal, augmenter la quantité nécessaire de béton bitumineux nécessaire au pavage du boulevard Vachon Nord, de façon à ajouter les quatre (4) voies du boulevard Vachon Nord, entre la 2^e avenue du Parc-Industriel et la route Cameron;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le nombre de tonnes métriques pour le projet de pavage d'une partie du boulevard Vachon Nord et d'en autoriser le coût dans le cadre du contrat de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) octroyé à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la modification au contrat accordé à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.* pour les travaux de réfection du pavage 2017, plus précisément celui de la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B), en ajoutant environ 1 350 tonnes métriques pour le projet de pavage du boulevard Vachon Nord, de façon à y inclure le pavage des quatre (4) voies situées entre la 2^e avenue du Parc-Industriel et la route Cameron, représentant un montant estimé de 110 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée comme suit :

- Un montant de 55 000,00 \$, taxes en sus, à même le surplus non affecté de la municipalité;
- Un montant de 55 000,00 \$, taxes en sus, à même le financement prévu à la résolution numéro 2017-04-342, soit le certificat de crédits numéro 180 pour les travaux de voirie nécessaires aux travaux de réfection du pavage 2017 (taxe sur les activités générales d'investissement).

Certificat de crédits du trésorier numéro 180 (taxe sur les activités générales d'investissement – travaux de voirie reliés aux travaux de réfection du pavage).
Certificat de crédits du trésorier numéro 230.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

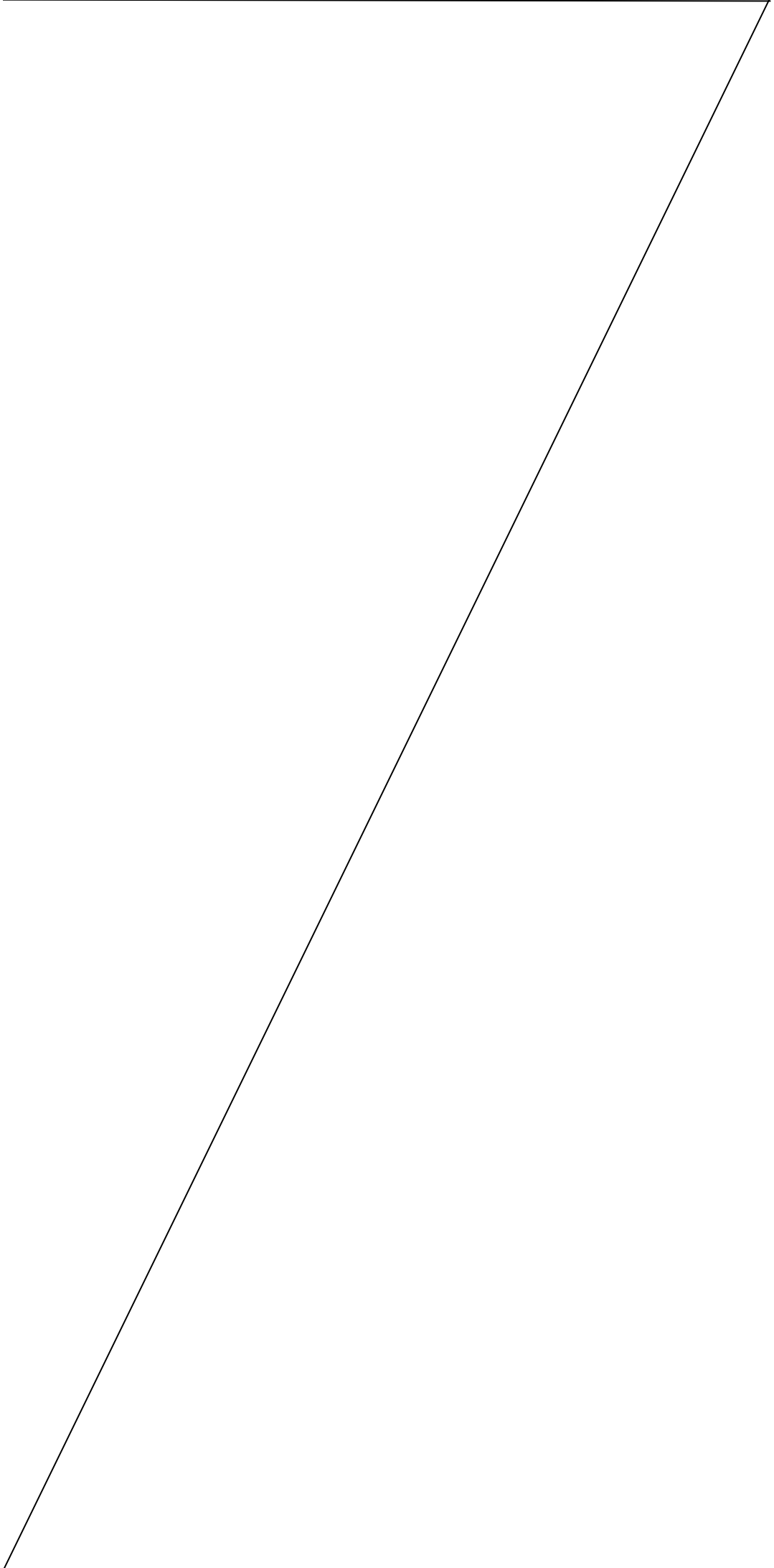
Aucune personne n'assiste à la séance.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 18 h 33.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.



22732